

SANAD

Entreprise privée régie par la Loi n° 17-99 portant Code des Assurances
Société anonyme au capital de 250.000.000,00 de dirhams
Siège social : 181, boulevard d'Anfa, Casablanca

R.C. Casa. 5 825 - I.F. 1 084 016 – I.C.E. 000230942000017

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires et conformément aux délibérations du conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2020, à l'effet de soumettre à votre approbation le projet de fusion par absorption de la compagnie d'assurance Sanad (**Sanad**) par la Compagnie d'Assurances et de Réassurances Atlanta (**Atlanta**) (la **Fusion**).

Nous vous exposons dans notre rapport, conformément aux dispositions légales en vigueur, les motifs, les conditions et les modalités de réalisation de cette Fusion.

1. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Fusion est envisagée aux fins de créer une synergie dans les structures, les expertises, les moyens et les ressources d'Atlanta et de Sanad.

Elle s'explique par la complémentarité caractérisant d'Atlanta et de Sanad, compte tenu notamment des activités identiques qu'elles exercent, ainsi que de l'expertise et de l'expérience accumulée dans le domaine des assurances.

Au sein du Groupe Holmarcom, Atlanta et Sanad se sont développées et transformées au cours des dernières années. Elles sont devenues deux compagnies marocaines solides, performantes et résilientes.

L'association des forces des deux compagnies apparaît aujourd'hui comme indispensable pour aller encore plus loin.

Le nouvel ensemble issu de la Fusion permettra de viser l'efficacité à tous les niveaux :

- une qualité de service servant les meilleurs standards du marché en termes d'efficacité opérationnelle (délai de souscription, de gestion de sinistre, des questions clients, etc.) ;
- des offres claires et compréhensibles de tous ;
- un maillage territorial qui garantit une présence et une proximité sur tout le pays dans des endroits à forte visibilité ;
- une politique de souscription et de sélection des risques à même de permettre une croissance rentable des activités ; et
- une politique d'innovation claire et au service de la stratégie de l'entreprise.

La Fusion permettra de se positionner comme l'assureur marocain de référence sur le marché : solide, moderne, responsable et engagé.

La Fusion permettra de renforcer les fonds propres du nouvel ensemble issu de la Fusion, de simplifier la structure du groupe Holmarcom et le fonctionnement du pôle assurance.

Telles sont les raisons qui ont conduit Atlanta et Sanad à arrêter le principe de la Fusion.

2. CONDITIONS ET MODALITES DE REALISATION DE LA FUSION

Aux termes du traité de fusion signé le 1^{er} juin 2020 (le **Traité de Fusion**), Sanad fera apport à Atlanta de l'universalité de son patrimoine, tel qu'il est décrit et énuméré dans le Traité de Fusion.

La Fusion sera réalisée sur la base des comptes d'Atlanta et de Sanad au 31 décembre 2019, date de clôture de leur dernier exercice social, lesquels ont été (i) arrêtés par leurs conseils d'administration respectifs, (ii) certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs et (iii) approuvés par leurs assemblées générales ordinaires annuelles d'actionnaires respectives.

La Fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 et, d'un point de vue juridique, à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées ci-après.

Par ailleurs, d'un point de vue fiscal, la Fusion sera soumise au régime prévu à l'article 162-II du Code Général des Impôts et bénéficiera ainsi des mesures prévues par ledit article.

2.1 Montant de l'actif net apporté

La Fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actif et de passif de Sanad apportés au titre de la Fusion, déterminée sur la base de la méthodologie figurant en Annexe 3 du projet de Traité de Fusion.

Les actifs immobilisés ont fait l'objet d'une réévaluation par rapport à leur valeur nette comptable dans le bilan de Sanad au 31 décembre 2019, pour déterminer leur valeur réelle.

Pour les autres éléments d'actif et de passif, la valeur réelle est considérée comme étant égale à leur valeur nette comptable dans le bilan de Sanad au 31 décembre 2019.

La valeur du fonds de commerce a été déterminée à partir de la valeur globale de Sanad déduction faite de la valeur des différents autres éléments d'actif et du passif.

Sur ces bases, la valeur nette du patrimoine transféré par Sanad s'élève à 2.452.700.000 dirhams, tel qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif transférés.

Sur la base de la désignation des éléments d'actif et de passif de Sanad ainsi que de leurs évaluations, il résulte que l'actif apporté par Sanad est évalué à 10.406.936.312,84 dirhams et le passif pris en charge par Atlanta est évalué à 7.954.236.312,84 dirhams.

En conséquence, l'actif net apporté par Sanad au titre de la Fusion est évalué à 2.452.700.000 dirhams.

2.2 Méthodes d'évaluation et rapport d'échange – Rémunération de la transmission du patrimoine et augmentation du capital d'Atlanta - Comptabilisation des apports

(a) Méthodes d'évaluation et rapport d'échange

La description des méthodes d'évaluation utilisées et des critères retenus pour procéder à l'évaluation d'Atlanta et de Sanad et déterminer le Rapport d'Echange est comme suit :

- quatre méthodes ont été utilisées pour la valorisation des titres d'Atlanta : la méthode d'actualisation des flux de dividendes (DDM), la méthode des cours boursiers, la méthode des comparables boursiers et la méthode des comparables transactionnels ;

- trois méthodes ont été utilisées pour la valorisation des titres de Sanad : la méthode d'actualisation des flux de dividendes (DDM), la méthode des comparables boursiers et la méthode des comparables transactionnels.

Sur la base des méthodes de valorisation retenues, il ressort que les valeurs des fonds propres d'Atlanta et de Sanad s'établissent respectivement à 5.338,7 millions de dirhams, soit 88,7 MAD par action, et 2.452,7 millions de dirhams, soit 981,1 MAD par action.

Au vu des résultats découlant des méthodes de valorisation, Atlanta et Sanad sont convenues du Rapport d'Echange susvisé, à savoir 1 action Sanad pour 11 actions Atlanta.

(b) Rémunération de la transmission du patrimoine et augmentation du capital d'Atlanta - Comptabilisation des apports

Conformément aux dispositions de l'article 224 alinéa 3 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, et dès lors qu'Atlanta est et sera toujours détentrice de 2.491.531 actions de Sanad à la date de réalisation définitive de la Fusion, la Fusion ne donnera pas lieu à l'échange des actions de Sanad détenues par Atlanta contre des actions de cette dernière.

Par conséquent, et en contrepartie de l'apport-fusion, Atlanta procédera à une augmentation de son capital, au bénéfice des actionnaires de Sanad autres qu'Atlanta, d'un montant de 931.590 dirhams, par création de 93.159 actions nouvelles (les **Actions Nouvelles**) de même valeur nominale que les actions existantes (soit 10 dirhams), lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Sanad autres qu'Atlanta, à raison de 11 actions Atlanta pour 1 action Sanad, faisant passer le nombre total d'actions composant le capital social d'Atlanta de 60.190.436 actions à 60.283.595 actions.

Les Actions Nouvelles à créer par Atlanta à titre d'augmentation de capital (i) seront entièrement assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes, (ii) seront soumises à toutes les dispositions statutaires et (iii) porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes d'Atlanta à la date de réalisation définitive de la Fusion.

En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par Atlanta à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles à créer par Atlanta ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves ou de primes, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être versées avant la date de réalisation de la Fusion.

Les actionnaires de Sanad, autres qu'Atlanta, possédant un nombre insuffisant d'actions Sanad pour obtenir un nombre entier d'actions Atlanta devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Sanad nécessaires.

A la date de conversion des actions Sanad en actions Atlanta et afin de préserver les intérêts des actionnaires de Sanad, les rompus Sanad, ou tous droits formant rompus générés par des opérations sur capital ou sur titres réalisées par Sanad avant la date de réalisation de la Fusion, qui n'auront pas donné lieu à l'obtention d'un nombre entier d'actions Atlanta seront regroupés auprès du centralisateur de l'opération et convertis en actions nouvelles Atlanta. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans les cinq (5) jours ouvrables et le produit de la cession sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les détenteurs de rompus.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Sanad, soit 2.452.700.000 dirhams, d'une part ; et

- la somme correspondant (i) au montant nominal de l'augmentation du capital social de Atlanta, soit 931.590 dirhams, et (ii) au montant correspondant à la valeur comptable des actions de Sanad détenues par Atlanta, soit 500.000.000 de dirhams, d'autre part,

constituera le montant de la prime de fusion, soit 1.951.768.410 dirhams, qui sera inscrite sur un compte "prime de fusion" au passif du bilan d'Atlanta et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux d'Atlanta.

3. REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La Fusion sera soumise à des conditions suspensives, à savoir :

- obtention de l'agrément de la Fusion et de l'accord portant sur le transfert de la totalité du patrimoine de Sanad à Atlanta par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale conformément aux articles 230 et 231 du Code des Assurances ;
- obtention du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sur le prospectus relatif à la Fusion ;
- obtention de l'avis d'approbation de la Fusion par la Bourse de Casablanca ;
- approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sanad ; et
- approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Atlanta.

Par la réalisation de la Fusion, Sanad se trouverait dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

4. LIENS ENTRE ATLANTA ET SANAD

4.1 Liens capitalistiques

A la date des présentes, Atlanta détient 2.491.531 actions de Sanad, soit 99,66% du capital social de Sanad.

En revanche, Sanad ne détient aucune participation dans le capital social d'Atlanta.

4.2 Dirigeants et administrateurs communs

Monsieur Mohamed Hassan Bensalah est président directeur général d'Atlanta et de Sanad.

Holding Marocaine Commerciale et Financière (par abréviation Holmarcom), la Caisse de Dépôts et de Gestion, Madame Fatima Zohra Bensalah, Madame Latifa Bensalah, Monsieur Karim Chiouar, Monsieur Sekkat Sellam sont membres des conseils d'administration d'Atlanta et de Sanad

Ces explications ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les modalités de la Fusion, dont vous entendrez la lecture, nous conduisent à espérer que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous seront proposées, dans l'intérêt de Sanad.

Etabli à Casablanca, le 1^{er} juin 2020, en trois (3) exemplaires originaux

Pour le Conseil d'Administration

Monsieur Mohamed Hassan Bensalah

Président du Conseil d'Administration